Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09004-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-09004

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice = 19
Présents = 17
Votants = 19

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2026

Action sociale – Attribution de chèques-cadeaux au personnel de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Isabelle HERFELD, Cécile LORMEAU donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Sandrine FLOCH.
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Fabien GINESTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Stéphanie GUEGUEN, 1ère adjointe au Maire, rappelle, que par délibération en date du 06/11/2025 la commune a approuvé le versement de prestations évènementielles pour les agents communaux, notamment pour l'arbre de Noël des enfants et des employés de la commune.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs à l'action sociale ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la réglementation de l'URSSAF fixant les conditions d'attribution et d'exonération des bons d'achat et chèques-cadeaux attribués par les employeurs publics ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite continuer de mener une politique d'action sociale en faveur de ses agents pour améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles ;
CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut légalement octroyer des avantages sous forme de chèques-cadeaux à l'occasion de Noël, dès lors que cette prestation conserve un caractère social, n'est pas adossée à la manière de servir et ne constitue pas un complément de rémunération déguisé ;
CONSIDÉRANT que le montant unitaire retenu respecte les seuils d'exonération de cotisations sociales fixés par l'URSSAF (soit un montant inférieur ou égal à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale par événement et par bénéficiaire) ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09004-DE

Date de mise en ligne :

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour,

Article 1 : **Objet et bénéficiaires** : autorise l'attribution de chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël au bénéfice des agents de la collectivité. Sont éligibles l'ensemble des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les agents contractuels de droit public (permanents et de remplacement) présents dans les effectifs au 1er décembre de l'année en cours.

Article 2 : Montant de la prestation : fixe la valeur de la prestation comme suit :

- Un chèque-cadeau d'un montant de 50 **€** par agent.
  Un chèque-cadeau d'un montant de 25 **€** par enfant à charge de l'agent, âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Nature de la dotation : précise que ces bons d'achat seront utilisables exclusivement auprès des enseignes partenaires pour des biens en rapport direct avec la fête de Noël (hors carburant et produits alimentaires courants) conformément aux directives de l'URSSAF.

Article 4 : Inscription budgétaire : dit que les crédits nécessaires au financement de cette prestation d'action sociale sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au Chapitre 012 (Charges de personnel), Article 6478 - Autres charges sociales.

Article 5 : **Exécution** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document, marché ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

À Guissény, le 4 novembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY
29880

Le secrétaire de séance,
Fabien GINESTE